



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.36
31 octobre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 36e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 24 octobre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Déclaration du Président à l'occasion de la Journée des Nations Unies

Dixième anniversaire de l'Université pour la paix [26]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite)

- d) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation :
note du Secrétaire général
- e) Election de sept membres du Comité du programme et de la
coordination : note du Secrétaire général

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures.

DECLARATION DU PRESIDENT A L'OCCASION DE LA JOURNEE DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, 24 octobre 1991, nous célébrons le quarante-sixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. Durant sa courte existence, qui a vu un fort accroissement du nombre de ses membres et de ses responsabilités globales, l'Organisation des Nations Unies a enregistré une série impressionnante de réalisations dans de nombreux domaines qui ont amélioré la vie de millions de personnes partout dans le monde.

L'ONU entre présentement dans sa quarante-septième année au milieu de changements profonds sur la scène mondiale. En ce moment de grand espoir pour l'avenir qui annonce une nouvelle ère dans les relations internationales et dans laquelle l'ONU aura un rôle capital à jouer, il est temps que les Etats Membres engagent leur plein appui moral, matériel et politique à cette organisation mondiale. En cette Journée des Nations Unies, que tous les gouvernements et les peuples du monde reconfirmant donc leur attachement aux grands objectifs et aux nobles principes de la Charte des Nations Unies, qui demeure la meilleure garantie pour l'avenir de l'humanité.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

DIXIEME ANNIVERSAIRE DE L'UNIVERSITE POUR LA PAIX

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/580)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.14)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Costa Rica, qui souhaite présenter le projet de résolution A/46/L.14.

M. TATTENBACH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Je suis particulièrement honoré d'inaugurer, comme je l'ai fait l'année dernière, l'examen de cette question par l'Assemblée générale en cette heureuse occasion qu'est la Journée des Nations Unies, et de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom des républiques soeurs d'Amérique centrale sur une question à laquelle nous attachons la plus haute importance : le "Dixième anniversaire de l'Université pour la paix".

Nous sommes réunis ici aujourd'hui conformément à la résolution 45/8, adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1990, lors de la célébration de

M. Tattenbach (Costa Rica)

la première décennie de la fondation de l'Université pour la paix. Depuis sa création en vertu de la résolution 35/55 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, l'Université pour la paix est devenue ce que le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, a défini comme la seule institution des Nations Unies à vocation mondiale dont le siège se trouve en Amérique latine.

M. Tattenbach (Costa Rica)

C'est précisément le Secrétaire général qui n'a épargné aucun effort pour obtenir la collaboration d'un nombre considérable de chefs d'Etat et de gouvernement de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique.

La demande du Secrétaire général s'explique par les sérieuses difficultés financières que l'Université pour la paix a dû affronter et continue d'affronter, et en dépit desquelles cette institution a acquis une vaste expérience et a pris des initiatives utiles qui ont donné des résultats concrets.

Le Secrétaire général, dans son souci d'appuyer l'Université pour la paix, a mis en place, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un Fonds d'affectation spéciale pour la paix dont l'objectif est un chiffre de 250 millions de dollars. Ce fonds a été créé spécialement pour financer les activités permanentes prévus dans le mandat de l'Université pour la paix, et ses fonctions en matière d'éducation, de recherche et d'appui aux activités des Nations Unies en faveur de la paix et de la conciliation, ainsi que les activités du Secrétaire général à cet égard. Sur ce montant, 90 % des revenus du Fonds seront consacrés aux objectifs qui viennent d'être décrits; les 10 % restants ne seront pas engagés mais seront utilisés pour augmenter le capital.

Les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama sont extrêmement satisfaits et reconnaissants au Secrétaire général de son appui d'autant plus qu'il a désigné un Etat de l'Amérique centrale comme siège d'une institution aussi importante et qu'il a participé pendant quelques moments aux travaux de cette université, même si nous eussions préféré qu'il y consacrat plus de temps.

A titre d'exemple, je peux mentionner l'organisation et la mise en oeuvre de programmes de maîtrise internationaux, dans des domaines tels que les relations internationales et la coopération, la concertation sociale et le développement, l'éducation pour la paix, l'utilisation des ressources naturelles et la qualité de vie, les droits de l'homme et le règlement pacifique des conflits, le développement durable et la protection de l'environnement.

Avec ces programmes d'éducation, l'Université pour la paix relève effectivement le défi que constitue son objectif fondamental énoncé à l'article 2 de la Charte de l'Université pour la paix :

M. Tattenbach (Costa Rica)

"doter l'humanité d'une institution internationale d'enseignement supérieur au service de la paix, ayant pour objectif de favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et au progrès dans le monde, conformément aux nobles aspirations proclamées dans la Charte des Nations Unies."

Ce qui est encore plus important c'est le sens véritable de ces activités qui tend vers la création d'une culture de paix où règnent la coopération et l'harmonie au lieu d'une culture de violence profondément enracinée.

De nos jours, les hommes décident de choisir la démocratie, l'égalité et le respect des droits de l'homme et de suivre le chemin de la paix. L'Amérique centrale, petite région, ne fait pas exception; chaque jour les fusils sont échangés contre des livres, des aliments, des mouchoirs blancs ou la vie.

Dans les efforts de paix, nous, Centraméricains, n'avons pas été seuls. La communauté internationale a collaboré à la solution des conflits. L'Accord d'Esquipulas II, du 7 août 1987, a raffermi les bases de la démocratisation et de la pacification de l'Amérique centrale par la création des commissions nationales de réconciliation.

La présence de l'Université pour la paix a été remarquée à nouveau lorsqu'elle a présenté aux présidents de l'Amérique centrale l'initiative tendant à convoquer la première rencontre régionale entre les commissions de réconciliation, qui a eu lieu au siège de l'Université, à Ciudad Colón (Costa Rica), les 18, 19 et 20 septembre 1989.

Cette présence active de l'Université pour la paix lui a valu la reconnaissance et l'appui des présidents de l'Amérique centrale, qui aux termes de l'article 8 de la Déclaration de San Salvador, El Salvador, le 17 juillet 1991, s'engagent :

"à appuyer les travaux de l'Université de la paix et ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, en vue de renforcer cet organisme international, dont le siège se trouve dans la région, par la création d'un Fonds pour la paix."

M. Tattenbach (Costa Rica)

Cet esprit pacifique et conciliateur de l'Université pour la paix a contribué énormément à la solution de la crise en Amérique centrale et a amené les présidents de la région à déclarer l'Amérique centrale "région de paix, de liberté, de démocratie et de développement".

Parmi les nombreux séminaires, cours, conférences et activités qui sont organisés par l'Université pour la paix, il faut mentionner la création d'une chaire de l'Amérique centrale pour la paix, qui est une initiative particulièrement importante dans la mesure où elle offre une tribune de haut niveau universitaire aux principaux dirigeants de la région. Elle a été inaugurée sur le campus de l'Université par le Président du Guatemala, M. Jorge Serrano Elías, en mai dernier. Elle a été instituée cette année en reconnaissance des efforts concertés des présidents de l'Amérique centrale dans le cadre du processus de pacification et de démocratisation de la région et en appui à ces efforts.

Lors du dernier Sommet présidentiel de Puntarenas et à la Conférence de San José VII, les déclarations ont fait ressortir que l'Université s'intéresse notamment à des thèmes de travail tels que les zones de paix, l'éducation pour la paix et les questions écologiques.

La mise en place d'un centre d'information des Nations Unies au siège de l'Université pour la paix a été proposée par le Gouvernement du Costa Rica au Comité d'information à sa dernière réunion, et cette proposition sera examinée au cours de la présente session ordinaire de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Questions relatives à l'information". Nous avons l'espoir que cette proposition sera accueillie favorablement par l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera les questions renvoyées à la Commission politique spéciale.

Une fois de plus, l'appui de la communauté internationale ne s'est pas fait attendre et la reconnaissance des gouvernements de la région de l'Amérique centrale, ainsi que de l'Université pour la paix, s'expriment de façon solidaire et cordiale.

Malgré tout cela, le défi est énorme et les ressources rares. C'est pourquoi les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama se permettent d'inviter à nouveau les

M. Tattenbach (Costa Rica)

Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/55, pour que l'Université puisse se conformer à ses principes :

"Si tu veux la paix, prépare la paix. [...] L'Université pour la paix doit être le laboratoire de l'esprit de paix, le creuset où se formera la nouvelle conscience pacifique au cours des 20 années à venir, car le XXI^e siècle sera pacifique ou ne sera pas."

M. Tattenbach (Costa Rica)

J'ai maintenant l'honneur de présenter, comme j'en ai été prié, le projet de résolution sur ce point. Je propose à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.14, au nom des délégations de l'Amérique centrale : El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama et de ma propre délégation, ainsi que de toutes celles qui ont généreusement décidé de s'associer à nous, à savoir : Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, la Barbade, le Belize, la Bolivie, le Chili, la Colombie, Chypre, l'Equateur, l'Espagne, la Grenade, l'Inde, les Iles Marshall, l'Italie, le Maroc, le Mexique, la Mongolie, le Myanmar, le Nicaragua, le Pérou, la République dominicaine, la République centrafricaine, la Roumanie, Samoa, Sainte-Lucie, le Sénégal, Singapour, Sri Lanka, le Soudan, le Suriname, la Thaïlande, le Togo, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaïre.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée rappelle la création de l'Université pour la paix, par la résolution 35/55 du 5 décembre 1980, et la résolution 45/8 du 24 octobre 1990, relative au dixième anniversaire de l'Université pour la paix.

L'Assemblée constate que l'Université pour la paix s'est heurtée depuis sa création, il y a 10 ans, à des difficultés financières qui l'ont empêchée de mener à bien les tâches pertinentes dont elle était appelée à s'acquitter dans le cadre de sa mission importante.

Elle constate également que, malgré ces difficultés, l'Université pour la paix a réalisé d'importantes activités, exécutant des programmes axés sur l'application de la thématique et des disciplines de l'enseignement et de la formation pour la paix.

Elle note au sixième alinéa du préambule que le Secrétaire général a créé avec le Programme des Nations Unies pour le développement un Fonds d'affectation spéciale pour la paix. Nous voudrions indiquer que pour répondre à une proposition d'amendement de cet alinéa, nous avons inséré le membre de phrase "alimenté par des contributions volontaires" entre les mots "paix" et les mots "afin de".

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée prend note en l'appréciant du rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 45/8.

M. Tattenbach (Costa Rica)

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée sait gré au Secrétaire général d'avoir créé le Fonds d'affectation spéciale pour la paix. Les mêmes amendements ont été apportés à ce paragraphe par l'adjonction du membre de phrase "alimenté par des contributions volontaires" entre les mots "paix" et les mots "afin de". Bien que nous aurions préféré le libellé original, nous avons accepté, de façon à aboutir à un accord général, ces deux amendements au libellé.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée invite les Etats Membres des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux, ainsi que toutes les entités et personnes intéressées, à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la paix, ce qui serait une façon d'exprimer concrètement un soutien à une institution ayant vocation de promouvoir des études pour la paix à vocation mondiale.

Enfin, au paragraphe 5 du dispositif, que nous considérons comme extrêmement important, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-huitième session, et par la suite, tous les deux ans, la question intitulée "Université pour la paix". Ce paragraphe fait suite à notre souhait que soient prises en considération les vues d'autres délégations qui nous ont demandé de le modifier de sorte que, au lieu que cette question soit examinée à la quarante-septième session, son examen soit reporté à la session suivante et, qu'après elle soit examinée tous les deux ans. Comme chacun le sait, il s'agit d'un objectif pour lequel nous avons oeuvré au fil des ans. Depuis la création de l'Université, nous estimons qu'il est important de maintenir cette question à l'ordre du jour de façon que l'Université puisse intensifier et élargir ses programmes et activités pour 1992 et les années suivantes. L'Amérique centrale et les autres délégations qui ont parrainé ce projet de résolution invitent tous les membres à l'adopter sans le mettre aux voix.

M. MONTERO (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation se réjouit profondément que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui coïncide avec la célébration de la Journée des Nations Unies, figure une fois encore à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Cette fois encore, comme ce fut le cas l'année dernière, mon pays a l'honneur de parrainer le projet de résolution présenté par le Costa Rica,

M. Montero (Chili)

relatif au dixième anniversaire de l'Université pour la paix. Il ne pourrait en être autrement. Le Chili s'associe avec enthousiasme à cette entreprise et participe aux objectifs louables du Centre international spécialisé, qui a mené ses activités avec tant d'efficacité au cours de ces dix dernières années. Il ne fait aucun doute qu'il répond amplement aux attentes visionnaires de ses fondateurs.

Les principes qui ont présidé à la création de cette institution pour la paix, unique en son genre dans le système des Nations Unies, sont plus pertinents que jamais sur une scène internationale revitalisée, où l'affrontement cède nettement le pas à la coopération et à l'entente entre les nations.

Une institution qui défend avec tant d'ardeur la cause de la paix et qui est pleinement attachée à la recherche du bien-être suprême mérite notre totale coopération et notre appui.

L'engagement de notre organisation à l'égard de cette initiative féconde a été concrétisé par l'adoption, lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, de la résolution 35/55. Cette résolution a permis de jeter les bases juridiques de cette institution. Son objectif fondamental - il n'est pas inutile de le rappeler - est de

"doter l'humanité d'un établissement international d'enseignement supérieur au service de la paix, ayant pour objectif de favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et au progrès dans le monde." (résolution 35/55, art. 2)

L'Université a tout lieu d'être satisfaite de la réalisation de ces objectifs. Nous notons que les dividendes de la paix sont déjà une réalité à laquelle l'Université a merveilleusement contribué.

En cette occasion, je me dois de mentionner le choix qui s'est porté sur la République du Costa Rica pour qu'elle devienne le siège de ce centre universitaire. Il est normal que cet honneur revienne à une nation au riche passé démocratique et pacifique, qui défend avec ténacité les principes et valeurs énoncés dans la Charte de l'Université.

M. Montero (Chili)

A l'instar des autres pays de notre région, mon pays est fier que l'Organisation des Nations Unies ait décidé d'installer le siège de ce centre pour la paix dans cette république centraméricaine. Nous sommes certains qu'elle contribuera au succès des activités de l'Université aussi sensiblement que ces 10 dernières années.

Ma délégation se félicite que l'Université pour la paix ait encore accru ses activités en cette deuxième décennie depuis sa création, et que des rencontres internationales importantes pour la paix aient eu lieu au siège de cette institution.

Nous rappelons la réunion solennelle qui a eu lieu le 18 mars, lorsque le Président du Guatemala a inauguré par une magnifique intervention la chaire centraméricaine pour la paix, laquelle s'intègre comme discipline permanente dans les programmes de l'Université. Cela est particulièrement important à un moment où le plan de paix des présidents de la région, appuyé par le Conseil de sécurité, donne des résultats positifs en El Salvador et au Guatemala.

Cette chaire, ainsi que d'autres programmes de maîtrise liés à la question de la paix, reflètent fidèlement l'attachement de cette institution à une question particulièrement importante pour l'humanité. C'est pourquoi mon pays l'encourage à entreprendre de nouvelles initiatives et de nouveaux projets qui lui permettront d'enrichir ses travaux déjà fructueux.

Dans ce même contexte, je suis heureux de souligner l'importance que l'Université pour la paix accorde dans ses programmes à l'importante question des droits de l'homme. L'importance et la validité que revêt cette question depuis ces dernières années exigent de notre établissement qu'il insiste, avec une discipline et une rigueur universitaires, sur un traitement multidisciplinaire de cette question.

Nous pensons également que la non moins importante question de la sécurité, étroitement liée à celle de la paix, englobe non seulement les aspects militaires du désarmement mais également les menaces qui pèsent sur le développement économique et social et la dignité humaine : les problèmes de la drogue, de l'environnement et autres. Envisagée sous cet angle, la sécurité devrait constituer un sujet prioritaire dans les programmes futurs de recherche et d'étude de cet établissement d'enseignement supérieur.

M. Montero (Chili)

C'est pourquoi, conscients de l'obligation que nous avons de nous associer résolument aux efforts que l'Université déploie dans cette nouvelle phase d'activités, mon gouvernement étudie la possibilité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour cet établissement, conformément à la demande présentée par le Secrétaire général de l'Organisation au Président de la République chilienne. Mon pays mettra tout en oeuvre pour répondre à cette demande de financement, ce qui lui permettra de s'associer à une entreprise qui revêt la plus grande importance pour le fonctionnement de l'Université pour la paix à l'avenir. Nous espérons que l'initiative du Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les nouvelles activités de l'Université bénéficiera du ferme appui des Etats Membres.

Ma délégation a pris note avec grand intérêt du rapport du Secrétaire général présenté à cette assemblée, conformément à la résolution 45/8 du 24 octobre dernier. Son compte rendu détaillé sur les travaux de l'Université au cours de l'année écoulée, qui mérite nos félicitations, nous incite encore davantage à parrainer le projet de résolution sur l'Université pour la paix dont nous sommes saisis aujourd'hui et à demander à l'Assemblée de l'approuver par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.14.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/11).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- d) ELECTION DE DOUZE MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/274 et Corr.1 et Add.1)
- e) ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/279)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé "Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation".

Le Président

Conformément à la résolution 3348 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil mondial de l'alimentation, dont la candidature est présentée par le Conseil économique et social.

L'Assemblée est saisie des documents A/46/274 et Corr.1 et Add.1, qui énoncent les candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les postes vacants au Conseil mondial de l'alimentation, par suite de l'expiration, le 31 décembre 1991, du mandat de l'Allemagne, de l'Australie, du Cap-Vert, de Chypre, de l'Equateur, du Guatemala, du Niger, du Paraguay, de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie et du Zimbabwe.

La candidature des Etats suivants a été proposée par le Conseil économique et social : trois Etats d'Afrique pour trois sièges vacants : l'Ouganda, la République centrafricaine et le Swaziland; trois Etats d'Asie pour deux sièges vacants : l'Indonésie, le Pakistan et la Thaïlande; deux Etats d'Europe orientale pour deux sièges vacants : l'Albanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques; trois Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour trois sièges vacants : le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua; deux Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour deux sièges vacants : l'Allemagne et l'Australie.

En ce qui concerne les Etats d'Asie, j'ai reçu une lettre datée du 23 octobre 1991 émanant de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies indiquant que le Pakistan retirait sa candidature. Par conséquent, le nombre de candidats présentés pour les Etats d'Afrique, de l'Asie, de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacune de ces régions.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Je considère que l'Assemblée entend déclarer ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1992.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 17 d) de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le point 17 e) de l'ordre du jour, intitulé "Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination".

Conformément à la décision 42/318 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, l'Assemblée élit les membres du Comité du programme et de la coordination sur la base des nominations du Conseil économique et social.

L'Assemblée est saisie du document A/46/279, qui énonce les candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité à la suite de l'expiration au 31 décembre 1991 du mandat des Bahamas, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela et de la Zambie.

Le Président

La candidature des Etats suivants a été proposée par le Conseil économique et social : deux Etats d'Afrique pour deux sièges vacants - Ghana et Zambie; un Etat d'Europe orientale pour un siège vacant - Union des Républiques socialistes soviétiques; trois Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour deux sièges vacants - Bahamas, Nicaragua, Uruguay; deux Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour deux sièges vacants - France et Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre des candidats proposés pour les Etats d'Afrique, les Etats d'Europe orientale et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacune de ces régions.

M. MAYORGA CORTES (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Par esprit de solidarité et d'unité vis-à-vis de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, le Nicaragua a décidé de reporter à l'année prochaine sa demande de candidature au Comité du programme et de la coordination, facilitant ainsi l'élection des Bahamas et de l'Uruguay à la présente session de l'Assemblée générale, comme ils sont les deux seuls candidats du Groupe d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes aux deux sièges vacants.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément au paragraphe 15 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, lors des élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée entend déclarer élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 les Etats dont la candidature a été proposée par le Conseil économique et social, à l'exception du Nicaragua qui vient de retirer sa candidature?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Nous avons achevé notre examen du point 17 e) de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je tiens à informer les membres que l'examen du point 22 de l'ordre du jour, intitulé "Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde", prévu à l'origine pour ce

Le Président

matin, a été repoussé au jeudi 31 octobre 1991, et que ce sera le premier point examiné dans la matinée.

Je voudrais également informer les membres qu'afin de faciliter l'élection des membres de la Commission du droit international faisant l'objet du point 17 b) de l'ordre du jour, qui se déroulera le jeudi 14 novembre 1991, nous demanderons à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie, de prendre une décision afin de prier le Secrétariat de publier une liste de candidats révisée et mise à jour, tenant compte de toutes les informations reçues. J'ai l'intention de consulter l'Assemblée à cet égard à notre prochaine séance plénière, le lundi 28 octobre 1991.

La séance est levée à 10 h 45.

